

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 26 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, COUDURIER Patrick, BOUVET Benoit, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, ROSET Jocelyne, DEMILLIER Marie-Agnès, POPPE Georges, MONET Vincent, DEFFAYET Sébastien, ABRAHAM Guy

Excusées : DEFFAYET Laurence, REZETTE Estelle

Mme DEFFAYET Catherine a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ANNEE 2016

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre du 06 juillet 2016 décidant à la majorité d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC et de prendre à sa charge 50% de la contribution de l'ensemble intercommunal (communes et EPCI) ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre de 50% de la contribution de l'ensemble intercommunal (communes et EPCI) due au titre du FPIC 2016 ;

Monsieur le Maire donne communication des répartitions de droit commun :

	Montant prélever Droit Commun 2016	Pour mémoire Montant 2015
Châtillon-sur-Cluses	26 221 €	16 322 €
Mieussy	48 958 €	31 087 €
Morillon	48 543 €	30 930 €
La Rivière Enverse	10 214 €	6 361 €
Samoëns	156 438 €	97 777 €
Sixt-Fer-à-Cheval	29 032 €	18 719 €
Taninges	109 336 €	68 350 €
Verchaix	21 773 €	13 716 €
Total Communes	450 515 €	283 262 €
Communauté de Communes	143 620 €	88 274 €
TOTAL	594 135 €	371 536 €

A l'instar des décisions prises en 2014 et 2015, une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% du montant total du prélèvement de l'ensemble intercommunal à la charge de la Communauté de Communes et 50% à la charge des communes membres répartis en fonction du potentiel financier et de la population DGF se présente comme suit :

	2016	Pour mémoire 2015
Châtillon-sur-Cluses	17 290 €	10 704 €
Mieussy	32 283 €	20 387 €
Morillon	32 009 €	20 285 €
La Rivière Enverse	6 735 €	4 172 €
Samoëns	103 154 €	64 124 €
Sixt-Fer-à-Cheval	19 144 €	12 276 €
Taninges	72 096 €	44 825 €
Verchaix	14 356 €	8 995 €
Total Communes	297 067 €	185 768 €
Communauté de Communes	297 068 €	185 768 €
TOTAL	594 135 €	371 536 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 ABSTENTION),

- **Opte** pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2016,
- **Décide** que 50% du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2016 (participation communes et EPCI) sera pris en charge par la Communauté de communes, conformément à la répartition figurant au tableau ci-après :

	2016	Pour mémoire 2015	Pour mémoire 2014
Châtillon-sur-Cluses	17 290 €	10 704 €	7 029 €
Mieussy	32 283 €	20 387 €	13 323 €
Morillon	32 009 €	20 285 €	13 501 €
La Rivière Enverse	6 735 €	4 172 €	2 797 €
Samoëns	103 154 €	64 124 €	42 226 €
Sixt-Fer-à-Cheval	19 144 €	12 276 €	8 162 €
Taninges	72 096 €	44 825 €	29 758 €
Verchaix	14 356 €	8 995 €	5 901 €
Total Communes	297 067 €	185 768 €	122 697 €
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	297 068 €	185 768 €	122 697 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre de notifier à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sa délibération du 06 juillet 2016 ainsi que les 8 délibérations des conseils municipaux des autres communes membres, afin d'attester du respect des conditions de majorité requises

OBJET : DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire, expose que, **LE SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)** envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016 l'opération figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à : 3 884,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à : 2 913,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 117,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la commune

1) APPROUVE le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 ABSTENTION),

➤ **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à : 3 884,00 €

avec une participation financière communale s'élevant à : 2 913,00 €

et des frais généraux s'élevant à : 117,00 €

➤ **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit **70,00 €** sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

➤ **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit **1 748,00 €**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS » A LA CCMG

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 6 juillet 2016, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a approuvé la prise anticipée au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». Cette compétence obligatoire comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, auxquels s'ajoutent les compétences optionnelles définies aux 6° et 12° du même article, à savoir :

Compétences obligatoires :

➤ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique.

➤ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

➤ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

➤ 5° La défense contre les inondations.

Compétences optionnelles :

➤ 12° Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

➤ 6° Lutte contre la pollution : Arve Pure

La prévention des inondations et des risques constituent un enjeu majeur pour notre territoire. Ces objectifs prioritaires requièrent une démarche globale portant sur l'ensemble du bassin versant. À cet égard, tout ou partie de cette compétence peut être transférée à un EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin), missions assurées sur notre territoire par le SM3A. Le Maire précise que la prise de compétence anticipée GEMAPI par la Communauté de Communes implique une représentation de cette dernière au sein du SIVM et donc la substitution des communes membres par la CCMG.

Les statuts de la Communauté de Communes devront être modifiés afin d'intégrer ces nouvelles compétences qui seront exercées à compter du 1^{er} janvier 2017. C'est en cas de majorité qualifiée favorable à cette modification statutaire que l'arrêté préfectoral pourra intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS – 2 VOIX CONTRE),

- **Approuve** le transfert anticipé de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, comprenant les compétences obligatoires définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, ainsi que les compétences optionnelles définies aux 6° et 12° du même article :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique.
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
 - 5° La défense contre les inondations.
 - 12° Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)
 - 6° Lutte contre la pollution : Arve Pure
- **Approuve** les modifications des statuts de la Communauté de Communes permettant d'intégrer ces nouvelles compétences qui seront exercées à compter du 1^{er} janvier 2017.

OBJET : DEPOT DE DENOMINATION SIXT-FER-A-CHEVAL / CIRQUE DU FER-A-CHEVAL CASCADE DU ROUGET ET DES LOGOS TOURISTIQUES AU TITRE DE MARQUES AUPRES DE L'INPI

Monsieur le Maire expose :

Une nouvelle notion a été introduite dans le code du Tourisme : la marque territoriale protégée. Aucune définition juridique n'y est encore associée. Cependant, le simple dépôt de la marque auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) est la seule voie pour créer et protéger ces « marques territoriales ».

Le dépôt à l'INPI doit cependant être assorti de conditions préalables afin de garantir une véritable réalité touristique du territoire.

Monsieur le Maire précise que le cout de cette démarche est de 300 euros par marque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68, le Code du Tourisme et notamment son article L.133-1 modifié ainsi que la délibération relative au maintien de l'Office de Tourisme au 1er janvier 2017,

Considérant la vocation touristique de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval et la fréquentation touristique importante séjournant et visitant la Commune tant l'été que l'hiver,
Considérant le classement de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval en qualité de station touristique,

Considérant que la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval jouit d'une renommée et d'une attractivité touristique grâce à ses dénominations SIXT-FER-A-CHEVAL // CIRQUE DU FER A CHEVAL // CASCADE DU ROUGET et aux logos tels que définis dans la charte graphique établie par l'office du tourisme,

Considérant que la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval entend protéger l'utilisation de ces dénominations dans ce cadre et souhaite donc les déposer à titre de marques françaises auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle pour les produits et services suivants :

Classe 11 : appareils d'éclairage, lampe de poche, lampes frontales pour la pratique d'activités sportives et de randonnées

Classe 35 : Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau

- | | |
|---|--|
| • diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) | • présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail |
| • services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) | • conseils en organisation et direction des affaires |
| • services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers | • comptabilité |
| • services de bureaux de placement | • reproduction de documents |
| | • portage salarial |

- gestion de fichiers informatiques
- optimisation du trafic pour des sites web
- organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité
- publicité en ligne sur un réseau informatique
- diffusion d'annonces publicitaires
- relations publiques
- audits d'entreprises (analyses commerciales)
- location de temps publicitaire sur tout moyen de communication
- publication de textes publicitaires
- location d'espaces publicitaires
- services d'intermédiation commerciale (conciergerie)

Classe 38 : Télécommunications

- informations en matière de télécommunications
- communications par terminaux d'ordinateurs
- communications par réseaux de fibres optiques
- communications radiophoniques
- communications téléphoniques
- radiotéléphonie mobile
- fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux
- mise à disposition de forums en ligne
- fourniture d'accès à des bases de données
- services d'affichage électronique (télécommunications)
- raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial
- agences de presse
- agences d'informations (nouvelles)
- location d'appareils de télécommunication
- émissions radiophoniques
- émissions télévisées
- services de téléconférences
- services de visioconférence
- services de messagerie électronique
- location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux

Classe 39 : Transport ; emballage et entreposage de marchandises ; organisation de voyages

- informations en matière de transport
- services de logistique en matière de transport
- distribution de journaux
- distribution des eaux
- distribution d'électricité
- distribution (livraison de produits)
- remorquage
- location de garages
- location de places de garages pour le stationnement
- location de véhicules
- transport en taxi
- réservation de places de voyage
- entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement

41 : Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles

- informations en matière de divertissement
- informations en matière d'éducation
- recyclage professionnel
- mise à disposition d'installations de loisirs
- publication de livres
- prêt de livres
- production de films cinématographiques
- location d'enregistrements sonores
- location de postes de télévision
- location de décors de spectacles
- montage de bandes vidéo
- services de photographie
- organisation de concours (éducation ou divertissement)
- organisation et conduite de colloques
- organisation et conduite de conférences
- organisation et conduite de congrès
- organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs
- réservation de places de spectacles
- services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique
- services de jeux d'argent
- publication électronique de livres et de périodiques en ligne
- micro-édition

42 : Evaluations et estimation scientifiques et techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; les recherches scientifiques ; les recherches techniques architecture ;

- décoration intérieure
- élaboration (conception) de logiciels
- installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels
- programmation pour ordinateurs
- analyse de systèmes informatiques
- conception de systèmes informatiques
- numérisation de documents
- hébergement de serveurs
- services de conception d'art graphique
- stockage électronique de données
- service d'informations météorologiques, diffusion de bulletins d'enneigement

43 : Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles

- services de bars
- services de traiteurs
- services hôteliers
- réservation de logements temporaires
- services de crèches d'enfants
- mise à disposition de terrains de camping
- services de maisons de retraite pour personnes âgées
- services de pensions pour animaux domestiques.

Considérant que les marques et logos ainsi déposés bénéficieront d'une protection juridique de 10 ans, indéfiniment renouvelable,

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre la procédure de dépôts de marques territoriales protégées auprès de l'INPI et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier. Enfin, il précise que le coût par nom (pour 7 classes) approche les 400 euros,

En conséquence, et conformément aux suggestions de la commission tourisme il propose de déposer les 3 noms suivants : SIXT-FER-A-CHEVAL // CIRQUE DU FER A CHEVAL // CASCADE DU ROUGET ainsi que le logo touristique

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **Approuve** le principe de dépôt des dénominations : SIXT-FER-A-CHEVAL / CIRQUE DU FER A CHEVAL et CASCADE DU ROUGET à titre de marques françaises auprès de l'INPI pour les produits des classes suivantes : 11 ; 35 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43 ; ainsi que les logos touristiques de la Commune tels que définis dans la charte graphique de l'office du tourisme ;
- **A pris note** que le coût du dépôt est d'environ 400 € par dénomination ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : LOI NOTRE – COMPETENCE TOURISME

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2017.

La dite loi prévoit dans le même temps des aménagements à ces dispositions dans 2 cas :

- Le maintien des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme,
- La possibilité pour les communes et les EPCI de créer plusieurs offices de tourisme sur leur territoire pour chaque marque territoriale protégée

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval a été classée « commune touristique » par arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB -2015-0044 du 19 novembre 2015.

Elle bénéficie d'une politique touristique spécifique dont elle fixe les orientations.

A ce titre,

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'Office du tourisme revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale ou internationale,

Considérant que :

- l'Office du Tourisme de Sixt-Fer-à-Cheval est une structure qui a été créée par la volonté de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval dont il dépend, afin d'exprimer un véritable projet de territoire et une vision du développement local,
- cet office de Tourisme assure les missions « accueil, informations, promotion, etc... »,
- la Commune reste, pour de nombreuses stations de sport d'hiver, l'échelon le plus adapté à l'office du tourisme car il correspond à la fois à une destination touristique, à une marque territoriale et à une communauté de vie telle une entreprise,
- le conseil municipal de Sixt-Fer-à-Cheval a décidé de déposer à l'INPI les marques territoriales suivantes : SIXT-FER-A-CHEVAL // CIRQUE DU FER-A-CHEVAL // CASCADE DU ROUGET, ainsi que les logos touristiques,
- Dans un contexte de d'hyper concurrence, il est indispensable de garantir ces marques et leur lisibilité et dans le temps,
- L'office de tourisme de Sixt-Fer-à-Cheval répond à l'intérêt économique et social de la station, et qu'à ce jour, la poursuite de ce développement pas portable par d'autres structures ou collectivités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DECIDE DE MAINTENIR, dans l'intérêt touristique économique et social de la station,** l'office de tourisme de la Commune,

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle la révision **DU POS VALANT** élaboration du PLU engagée par délibération du 15 juillet 2013.

Les objectifs poursuivis par la Commune, tels que définis lors de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2013 sont :

- d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (en particulier la Loi ENE du 10 juillet 2010).
- d'assurer un développement touristique maîtrisé de la commune en permettant la réalisation de projets comme le redéploiement du domaine skiable et l'augmentation des capacités d'accueil de la commune afin d'adapter l'offre aux attentes actuelles de la clientèle en matière de services et d'équipements.
- de maintenir une dynamique démographique en répondant aux besoins de la population locale et future en termes de tissu commercial et artisanal, de diversification de l'offre de logements permanents (à destination notamment des jeunes couples) et de revitalisation urbaine du chef-lieu (espaces publics en particulier).

- de préserver et valoriser le cadre environnemental, paysager et agricole de la commune en étudiant les possibilités de densification du centre bourg et des principaux hameaux existants, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espace, en maintenant des espaces « verts », des coupures entre les zones urbanisées,
- de prendre en compte la problématique des déplacements en améliorant la circulation et le stationnement dans le centre bourg en tenant compte des pôles d'attractivité du chef-lieu et des zones de stationnement potentielles. L'accès aux zones touristiques à développer ou à créer sera également pris en considération dans le document, de même que les zones de stationnement au pied de l'ascenseur vers Flaine.

M le Maire retrace les étapes parcourues jusqu'à l'arrêt du projet de PLU

Le diagnostic :

Un diagnostic transversal et complet a été réalisé sur le territoire communal. Ce diagnostic a porté sur les domaines suivants : la démographie, les logements, l'économie, les équipements, les déplacements, la morphologie urbaine et paysagère, le patrimoine, l'environnement et l'agriculture.

Il en ressort la détermination des enjeux ci-dessous, lesquels ont été pris en considération dans la révision du POS valant élaboration du PLU :

- Maintenir un dynamisme démographique en permettant un renouvellement de la population à travers une offre en logements adaptés.
- Proposer une diversité de formes urbaines afin d'optimiser la consommation foncière tout en répondant au parcours résidentiel des ménages.
- Développer une stratégie touristique multi-saisons dans le cadre du redéploiement du domaine skiable. Accompagner la mise en oeuvre de nouveaux lits touristiques dans un cadre environnemental et paysager préservé.
- Assurer une pérennisation des terres et des activités agricoles.
- Profiter d'un nouvel essor touristique pour redynamiser le tissu économique local et particulièrement les commerces.
- Porter une stratégie de revalorisation urbaine et paysagère du Chef Lieu.
- Valoriser la trame bleue (hydrographie, zone humide) et la trame verte (Znieff, réserve, Natura 2000) du territoire
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti.
- Prendre en considération la problématique des circulations (chef lieu) et du stationnement.

Ce diagnostic a été présenté en réunion publique le 31 octobre 2014.

Il a également été présenté aux personnes publiques associées.

Le PADD : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle ensuite les grands objectifs du PADD débattu en Conseil Municipal du 4 juin 2015 :

- MAITRISER et orienter le développement démographique et touristique en fixant des limites stratégiques à l'urbanisation.
- PRESERVER les valeurs paysagères, environnementales, agricoles, patrimoniales du territoire.
- VALORISER le tissu économique par la mise en place d'une stratégie touristique ambitieuse et raisonnée.
- RELIER les entités urbaines par des connexions douces (permanentes et touristiques) tout en intégrant les déplacements automobiles et le stationnement.

A la suite, la traduction réglementaire de ce projet a abouti à la rédaction du règlement et du plan de zonage présentés en réunion publique le 04 mai 2016.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté par délibération du conseil municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Les OAP

Dans le respect du PADD, les OAP propres à certains secteurs, permettent à la collectivité de fixer les actions et opérations nécessaires à la mise en œuvre cohérente et rationnelle de l'urbanisation des dits secteurs. Cela permet d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire. 5 OAP sont prévues au projet de PLU.

Le règlement et le zonage

Les objectifs du PADD sont ensuite traduits dans le PLU via le règlement et le zonage.

Le zonage c'est le plan du PLU : il retrace les différents secteurs de la commune, secteurs ayant chacun des vocations distinctes comme :

les zones urbaines (U), déjà urbanisées, et dotées d'une capacité d'accueil de nouvelles constructions, les zones d'urbanisation future (AU), les zones destinées à accueillir les futurs projets à vocation touristique (AUt), les zones agricoles (A), mais également les zones de protection : protection de la nature (N), des espaces boisés classés (EBC), etc...

Le règlement édicte les règles spécifiques à chaque secteur.

La concertation avec le public

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

Le bilan de la concertation est présenté sous la forme du document annexé à la présente.

Conformément à la délibération du 15 juillet 2013, la concertation a revêtu les formes suivantes :

- affichage de la délibération prescrivant la révision pendant la durée des études,
- articles dans le bulletin municipal ou la presse locale,
- réunions publiques avec la population,
- dossiers disponibles en mairie,
- registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire

Plusieurs réunions publiques ont permis d'informer de l'avancée de la révision tout au long de la procédure. Ces réunions ont suscité l'intérêt de la population qui s'est déplacée en nombre. Au cours des différentes réunions à l'issue de la présentation des éléments technique et de l'avancement du dossier, un temps d'échange a été organisé avec les participants.

Lors de ces temps de concertation et d'échange il a été rappelé que les remarques d'ordre général, concernant l'intérêt de tous étaient les bienvenues.

Les questionnements des habitants ont été essentiellement orientés sur le potentiel d'urbanisation du PLU. Toutefois, différentes thématiques ont été abordées :

- la gestion économe de l'espace,
- la liaison câblée avec la station de Flaine et le Grand Massif,
- le développement économique de la Commune,
- la réduction des superficies urbanisables tant en globalité sur le territoire, qu'en moyenne par logement,
- la volonté de préserver le caractère rural et préserver les hameaux.

Sur les questions privées, qui abordaient en grande partie la constructibilité des parcelles, des réponses générales ont été apportées au regard des projets élaborés et de leur localisation.

Le registre mis à la disposition du public contient les courriers/emails transmis au cours de la procédure (nombre inférieur à 10). Ils concernent principalement des demandes d'ordre privé.

Ces demandes ou suggestions ont été examinées dans le cadre de l'avancée de la procédure. La plupart de ces demandes ont été prises en considération :

- demandes compatibles avec les orientations définies par la Commune,

- demandes conformes au projets de PLU,

D'autres demandes ont été prises en considération mais de façon partielle afin de pouvoir concilier les enjeux d'urbanisation et ceux de pérennisation des terres agricoles.

Les bulletins municipaux ont également relayé l'ensemble des informations sur l'avancée du dossier de révision du POS valant élaboration du PLU ainsi que sur les phases de concertation.

Les dossiers diagnostic, PADD, présentés lors des réunions publiques ont été mis à disposition du public en Mairie.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante d'une part en ce qui concerne les modalités fixées dans la délibération de prescription du 15 juillet 2013 et d'autre part en ce qui concerne la participation de la population pendant toute la durée de la procédure.

A l'issue de la présentation du « bilan de la concertation » aucune remarque n'a été émise par les membres du Conseil Municipal.

L'ensemble de la procédure de concertation est retranscrite dans le document 6.7 « bilan de la concertation », ci-après annexé.

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du Conseil Municipal l'intégralité du dossier « projet arrêt PLU » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.

Les remarques formulées par les membres concernent exclusivement les plans de zonage. Elles sont énumérées ci-dessous :

- Modifier le passage du tracé de la piste de ski de fond au niveau de la zone 1Au du Chef Lieu (cheminement côté gauche du ruisseau),
- Modifier la représentation du cheminement « piste de fond »
- Carrière Bacchetti en activité : à classer en zone NC
- Bâtiments et terrains jouxtant le tunnel d'affinage en activité : à classer en zone UX

L'ensemble des autres dispositions et documents présentés ne donne pas lieu à remarque.

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être arrêté par le conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles 151-1 et suivants, L. 103-6 (nouvelle codification entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016) et R. 123-1 à 14 (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015), la Commune n'ayant pas expressément délibéré pour prendre en compte la rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (art R. 151-1 et suivants)

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,

Vu le loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 03 aout 2009,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu le POS approuvé le 04 mars 2001,

Vu la délibération du 15 juillet 2013 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation visant à associer les habitants sur le fondement des articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, tels qu'applicables avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la réunion du 29 février 2016 avec les personnes publiques associées et consultées,
Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) tenu lors de la séance du 4 juin 2015
Vu la concertation menée tout au long de la procédure,
Vu le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision/élaboration du PLU et ci après annexé

Vu le projet de révision du PLU, et notamment son rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes,

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Le Conseil Municipal,

APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **Confirme** que la concertation a été menée tout au long de la procédure de révision du PLU,
- **Tire** le bilan de cette concertation tel que détaillé dans le document annexé « bilan de la concertation »
- **Décide d'arrêter** le projet de révision n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération
- **Précise** que le projet sera communiqué pour avis :
 - **A l'ensemble des personnes publiques associées** conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme,
 - Selon les dispositions de l'article R 153-6 du Code de l'urbanisme :
 - A la Chambre d'agriculture,
 - A l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO),
 - Au Centre National de la Propriété Forestière
 - **Aux personnes consultées qui en ont fait la demande et notamment aux communes limitrophes.**
- **Précise** que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique,
- **Autorise Monsieur le Maire** à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération,
- **Précise que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Sixt-Fer-à-Cheval, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme,

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLE AGRICOLE PAR LA SAFER ET RENONCIATION A SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (COMPLETE LA DELIBERATION D 2015_093 DU 19 OCTOBRE 2015)

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2015 de se porter acquéreur de diverses parcelles par le biais de la préemption SAFER sur les terrains agricoles stratégiques pour le fonctionnement de l'agriculture locale.

Le Conseil Municipal avait effectivement décidé de :

- **Acquérir** les parcelles suivantes cadastrées :
 - Section A : 508-513-1745,
 - Section B : 1142-1160-1243-1283-1395-1470-453-497-1519-1541-1552
 - Section C : 1788(B)-1842-1851-1905-1931-1932.

- pour un montant de 2 000 €, hors frais d'actes et de gestion,
- *Autoriser* M. le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien
- *Solliciter* l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et au titre des Espaces Naturels Sensibles et *autorise* M. le Maire à effectuer les démarches afférentes,
- Accepter le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans,
- Accepter les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée,
- Autoriser M. le Maire à conclure un bail environnemental au profit d'un exploitant agréé par la SAFER.

Il s'avère que le prix de revente par la SAFER qui comprend les frais de mutation initiaux n'est pas de 2 000 euros mais de **4 500 € hors frais d'actes et de gestion**

Monsieur le Maire, compte tenu de l'intérêt agricole et environnemental des terrains concernés propose de donner suite favorables aux nouvelles conditions tarifaires.

APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **Confirme son souhait d'acquérir** les parcelles suivantes cadastrées :
 - Section A : 508-513-1745,
 - Section B : 1142-1160-1243-1283-1395-1470-453-497-1519-1541-1552
 - Section C : 1788(B)-1842-1851-1905-1931-1932.

pour un montant de 4 500 €, hors frais d'actes et de gestion,

- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien,
- **Décide de ne plus solliciter** l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le Maire,
Stéphane BOUVET